

25 mai 2021

Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund

IMPORTANT : Cette circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Projet de fusion du compartiment

Invesco Japanese Equity Core Fund (un compartiment d'Invesco Funds)

dans le compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund

(un compartiment d'Invesco Funds)

À propos des informations contenues dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, (les « Administrateurs ») et la Société de gestion d'Invesco Funds assument la responsabilité de l'exactitude de l'information figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion d'Invesco Funds (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le même sens que dans le prospectus d'Invesco Funds (le « Prospectus »).

Chère/Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund (le « Compartiment absorbant »), un compartiment d'Invesco Funds (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion du compartiment :

- Invesco Japanese Equity Core Fund (le « Compartiment absorbé »),
- dans le compartiment Invesco Responsible Japanese Equity Value Discovery Fund (le « Compartiment absorbant »),

les deux compartiments de la SICAV sont agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

La fusion envisagée devrait prendre effet le 9 juillet 2021, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par la CSSF et de notification immédiate des Actionnaires, par écrit (la « Date de prise d'effet »). Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

A. Modalités du projet de fusion

A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). Invesco Funds est un fonds de type OPCVM à compartiments multiples et à responsabilité séparée entre compartiments, en vertu de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif sous sa forme la plus récente (la « loi de 2010 »).

Il a été décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant, géré par l'équipe Actions japonaises à Tokyo. Les Administrateurs estiment que le Compartiment absorbant, par rapport au Compartiment absorbé, représente un produit mieux doté et mieux positionné pour répondre aux besoins d'investissement des Actionnaires. Il est prévu qu'en accroissant l'actif du Compartiment absorbant, une fois la fusion effective, cette dernière devrait contribuer à terme à réduire ses frais courants.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 5 milliards JPY au 16 avril 2021, et ceux du Compartiment absorbant à 10,3 milliards JPY au 16 avril 2021.

A 2. Objectif et politique d'investissement et profil de risque du Compartiment absorbant

L'objectif et la politique d'investissement resteront inchangés. Il en va de même du profil de risque du Compartiment absorbant.

A 3. Incidence sur le portefeuille et le rendement du Compartiment absorbant

La fusion envisagée n'aura aucune incidence sur la composition du portefeuille. Le réalignement correspondant des actifs du Compartiment absorbé aura lieu avant la fusion envisagée. Aucun réalignement du portefeuille du Compartiment absorbant ne sera nécessaire, avant ou après la fusion envisagée.

Les Administrateurs sont par ailleurs d'avis que la fusion envisagée ne se traduira pas par une dilution de la performance du Compartiment absorbant.

A 4. Incidence prévue du projet de fusion pour les Actionnaires du Compartiment absorbant

Au terme de la fusion envisagée, les Actionnaires du Compartiment absorbant seront toujours en possession du même nombre d'Actions du Compartiment absorbant qu'auparavant. Les droits associés à ces Actions resteront inchangés. La fusion envisagée sera sans effet sur la structure des frais du Compartiment absorbant. **Les frais afférents à la fusion envisagée seront supportés par la Société de gestion, Invesco Management S.A.**

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 1, paragraphe 20, a) de la « loi de 2010 ». Cette fusion prévoit la cession de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant. Les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Au terme de la fusion, le Compartiment absorbé cessera d'exister.

A 5. Droits des Actionnaires

Aucun vote des Actionnaires du Compartiment absorbant n'est nécessaire à l'exécution de la fusion.

Les conséquences du projet de fusion ne correspondent pas à vos exigences ? Comme toujours, vous avez toute latitude de demander le rachat de vos Actions du Compartiment absorbant, **sans frais de rachat**. Ces rachats seront effectués conformément au Prospectus.

Veillez noter qu'un rachat/échange reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbant, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires n'ayant pas exercé leur droit de rachat/d'échange de leurs Actions.

Vous avez des interrogations concernant votre situation fiscale ? Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter vos conseillers en la matière.

Les droits des Actionnaires restent par ailleurs inchangés.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le Compartiment absorbant ne fera l'objet d'aucune suspension de négociation dans le cadre de la fusion envisagée.

A 6. Commissions et frais

La fusion envisagée sera sans effet sur la structure de frais de la Classe d'actions existante du Compartiment absorbant, qui restera donc inchangée. On s'attend par ailleurs à ce que l'accroissement des actifs sous gestion du Compartiment absorbant lié à la fusion envisagée contribue à réduire ses coûts au fil du temps.

B. Coûts liés à la fusion envisagée

La Société de gestion prendra à sa charge l'ensemble des frais et charges engagés par le Compartiment absorbant directement ou indirectement liés à la fusion envisagée.

La Société de gestion réglera tous droits et taxes étrangers exigibles au moment de l'intégration des actifs du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

C. Mise à disposition des documents et information relatifs au Compartiment absorbant

Veillez noter que la Loi de 2010 exige que le Dépositaire de la SICAV vérifie certains points relatifs à la fusion envisagée et que les auditeurs indépendants de la SICAV valident lesdits points. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la lettre de

conformité émise par le Dépositaire ainsi que le rapport établi par l'auditeur indépendant de la SICAV, qui peut être obtenu sur demande comme détaillé ci-dessous.

Les versions en langue anglaise de tous les DICI du Compartiment absorbant sont mises à disposition sur le site Internet de la Société de gestion (www.invescomanagementcompany.lu). Le cas échéant, des traductions des DICI seront proposées sur les sites Internet Invesco locaux, accessibles à partir de la date de la présente circulaire via l'adresse www.invesco.com. Il est vivement recommandé de consulter les DICI correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Vous pouvez également vous procurer tous les DICI auprès du siège social de la Société de gestion d'Invesco Funds ou de notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant. Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : www.invescomanagementcompany.lu. Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via www.invesco.com.

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, la lettre de conformité émise par le Dépositaire, le rapport établi par l'auditeur indépendant de la SICAV, les Statuts, les derniers Rapports annuel et semestriel, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, ou
- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

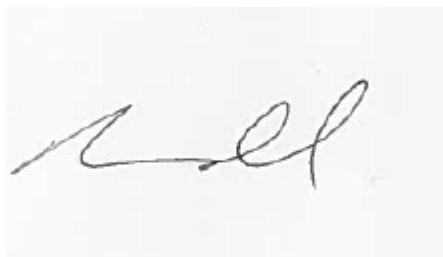
Les documents sont également mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion (www.invescomanagementcompany.lu) et, si la législation locale l'exige, sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via www.invesco.com.

Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ? N'hésitez pas à en faire la demande auprès du siège social de la SICAV.

Informations complémentaires

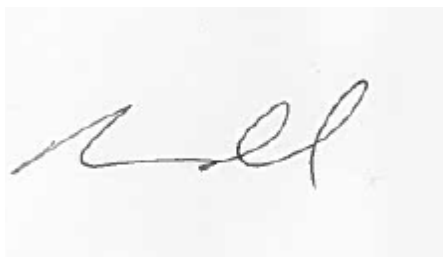
- **Pour les Actionnaires en Allemagne** : si vous agissez en qualité de distributeur pour des clients allemands, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre la présente lettre à vos clients finaux sur un support durable.
- **Pour les Actionnaires en Suisse** : le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts de la SICAV ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les Actionnaires en Italie** : ces demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions et modalités visées dans le Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet www.invesco.it.
- **Pour les Actionnaires en Belgique** : le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé pour l'investisseur (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium, 37 Boulevard Albert II, 1030 Bruxelles). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site www.beama.be.

Sincères salutations,



Administrateur
Pour
Invesco Funds

Reconnu par
Invesco Management S.A.



Administrateur
Pour
Invesco Management S.A.